



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 D 01805

Numéro SIREN : 347 496 788

Nom ou dénomination : GVA AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2014 sous le numéro de dépôt 111011



1411112301

DATE DEPOT :	2014-11-28
NUMERO DE DEPOT :	2014R111011
N° GESTION :	1988D01805
N° SIREN :	347496788
DENOMINATION :	GVA AUDIT
ADRESSE :	105 AVE RAYMOND POINCARE 75116 PARIS
DATE D'ACTE :	2014/11/21
TYPE D'ACTE :	CONTRAT
NATURE D'ACTE :	APPORT

CD 21/11/14 AL

881805

Greffe du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 28 NOV. 2014 Sous le N° : 1110111	CONTRAT D'APPORT
--	-------------------------

Ed 9416

ENTRE :

Monsieur Raymond DIJOLS, Commissaire aux Comptes
né le 11 août 1955 à Laguiole (12) et de nationalité française,
Demeurant 40, rue Nicolo 75 116 PARIS

Monsieur Philippe BONNIN, Commissaire aux Comptes
Né le 3 août 1961 à Poitiers (86) et de nationalité française
Demeurant 15, rue de Liers 91 700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Madame Muriel NOUCHY, Commissaire aux Comptes,
Née le 7 mai 1959 à Paris (75012) et de nationalité française,
Demeurant 58, rue de la Chapelle 92 500 RUEIL MALMAISON

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

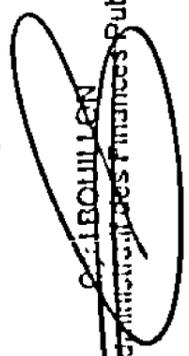
Le 28/11/2014 Bureau n° 2014/1 329 Case n° 19

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques


 PHILIPPE BONNIN
 Agent administratif des finances publiques

Ci-après dénommés « Les apporteurs »

D'UNE PART

ET :

La Société UHY GVA, société anonyme au capital de 385 280 euros dont le siège social : 105
avenue Raymond Poincaré 75 116 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 414 520
025

Représentée par Monsieur Philippe BONNIN, Président du Conseil d'Administration.

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT A L'APPORT EN NATURE, SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE DE DROIT COMMUN DES APPORTS EN NATURE, FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, RAPPELE CE QUI SUIIT :

1. CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DES PARTIES

1.1. UHY GVA SA- SOCIETE BENEFICIAIRE

La société bénéficiaire des apports est la société UHY GVA, société anonyme au capital de 385 280 euros dont le siège social est 105 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 414 520 205 RCS PARIS.

La Société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, le code de commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs, ainsi que la prise de participations dans toutes sociétés d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre des participations financières dans des entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans des sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

1.2. Société dont les titres sont apportés

La société, dont les titres sont apportés, est la société SAS GVA AUDIT, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 800 Euros dont le siège social est 105 avenue Raymond Poincaré 75 116 PARIS immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 347 496 788 RCS PARIS.

Selon ses statuts, la société a pour objet, dans tout pays, l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Le capital social de la société qui s'élève actuellement à 4 800 euros se divise en 240 actions de 20 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Son exercice social clôture au 31 août de chaque année civile.

La société à ce jour n'emploie aucun salarié.

2. LIENS ENTRE LES SOCIETES

2.1. LIENS EN CAPITAL

Il est précisé qu'il n'y a aucun lien capitalistique entre les deux sociétés. Toutefois, les deux sociétés ont des actionnaires communs à savoir « les apporteurs ».

2.2. DIRIGEANTS COMMUNS

Monsieur Raymond DIJOLS est Directeur Général de la SAS GVA AUDIT et Directeur Général et Administrateur de UHY GVA SA.

Monsieur Philippe BONNIN est Directeur Général de la SAS GVA AUDIT et Président et Administrateur de UHY GVA SA.

Madame Muriel NOUCHY est Président de la SAS GVA AUDIT et Directeur Général Adjoint et Administrateur de UHY GVA SA.

3. MOTIFS ET BUTS DES APPORTS ENVISAGES

L'opération envisagée s'intègre dans un processus de restructuration juridique du groupe GVA afin d'avoir les structures juridiques liées à ses activités détenues par la société holding à savoir UHY GVA SA.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article I – DESCRIPTION DES APPORTS ET EVALUATION

1. Description

Monsieur Raymond DIJOLS apporte à la Société UHY GVA sous les garanties ordinaires de fait et de droit les 80 actions qu'il détient dans la SAS GVA AUDIT.

Monsieur Philippe BONNIN apporte à la Société UHY GVA sous les garanties ordinaires de fait et de droit les 80 actions qu'il détient dans la SAS GVA AUDIT.

Madame Muriel NOUCHY apporte à la Société UHY GVA sous les garanties ordinaires de fait et de droit les 80 actions qu'elle détient dans la SAS GVA AUDIT.

2. Evaluation

Les apports sont évalués à la valeur nominale des actions, soit 4 800 euros. En effet, la société GVA AUDIT SAS n'a pas de ressources propres et ses capitaux propres sont égaux au capital social.

Les apports sont rémunérés conformément aux stipulations de l'article 2 ci-dessous.

Article 2– REMUNERATION DES APPORTS

La valeur globale des apports s'établit à la somme globale de quatre mille huit cent (4 800) euros.

La valeur de la société UHY GVA est celle qui a été retenue lors de l'augmentation du capital en numéraire décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2013 ; en effet l'activité et les résultats n'ont pas varié de façon significative depuis cette date.

La valeur de l'action UHY GVA, d'une valeur nominale de 16 euros s'élève à 270,70 euros.
L'apport sera rémunéré sur sa valeur globale.

Le nombre d'actions à créer par la société UHY GVA correspond à la valeur de l'apport divisée par la valeur de l'action UHY GVA de 270,70 euros, soit la création de 18 actions nouvelles.

L'augmentation de capital s'élèvera à 288 euros et la prime d'apport sera d'un montant global de 4 512 euros.

Chaque apporteur recevra en contrepartie de son apport 6 actions de la société UHY GVA.

La société UHY GVA en contrepartie des apports reçus procédera à la souscription au capital d'un montant correspondant de 288 euros.

Article 3 – CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT DE TITRES

- Les apports prévus au présent contrat sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature à titre pur et simple, tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.
- La Société bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des titres apportés le jour de l'approbation du présent apport par l'assemblée générale extraordinaire de la société UHY GVA.

Article 4 – ORIGINE DE PROPRIETE ET DECLARATIONS

La propriété des actions apportées et la libre disposition que l'apporteur a de ces actions, résultent des statuts de la société GVA AUDIT et a été autorisée par décision des associés de la société GVA AUDIT en date du 18 novembre 2014.

Ces actions (anciennement des parts) ont été acquises à la valeur nominale par Raymond DIJOLS comme suit :

- 10 parts sociales en 1989
- 5 parts sociales en 1992
- 29 parts sociales en 1998
- 1 part sociale en 1999
- 31 parts sociales en 2009
- 4 parts sociales en 2013

Ces actions (anciennement des parts) ont été acquises à la valeur nominale par Muriel NOUCHY comme suit :

- 10 parts sociales en 1989
- 10 parts sociales en 1992

- 30 parts sociales en 1998
- 7 parts sociales en 2008
- 19 parts sociales en 2009
- 4 parts sociales en 2013

Ces actions (anciennement des parts) ont été acquises à la valeur nominale par Philippe BONNIN comme suit :

- 10 parts sociales en 1993
- 30 parts sociales en 1997
- 22 parts sociales en 2004
- 7 parts sociales en 2008
- 7 parts sociales en 2009
- 4 parts sociales en 2013

Les apporteurs déclarent :

- Que les actions apportées sont libres de tout privilège ou nantissement ;
- Que les actions sont libres et nettes de toutes dettes et charges.

Article 5 – CONDITIONS DE REALISATION DES APPORTS

Les Apports et la souscription au capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte deviendront définitifs à la date de réalisation de la condition suspensive suivante :

- L'approbation des Apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Bénéficiaire
- La réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire d'un montant de 288 euros par voie de création de 18 actions nouvelles à souscrire par les apporteurs.

Article 6 – FORMALITES DE PUBLICITE

La Société UHY GVA bénéficiaire des apports s'engage à faire effectuer toutes les formalités légales de publicité prévues par la loi.

Article 7 – DECLARATION FISCALE

Les parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

La plus-value constatée à l'occasion de l'apport des Titres Apportés sera placée sous le régime de report d'imposition prévu par les dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que le report d'imposition de la plus-value constatée à l'occasion de la transformation en SAS, le 29 août 2014, de la société dont les titres sont apportés, conformément aux dispositions de l'article 151 nonies III du Code Général des Impôts, est maintenu dans le cadre du présent apport conformément et sous les conditions des dispositions de l'article 151-0 octies du Code Général des Impôts.

Les apporteurs s'engagent à respecter l'ensemble des obligations déclaratives afférentes aux reports d'imposition des plus-values correspondantes.

Article 8 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties attribuent compétence au Tribunal de Commerce de PARIS pour tout litige pouvant survenir à propos ou à la suite de la signature du présent accord.

Article 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête du présent acte.

Article 10 – DROITS D'ENREGISTREMENT

L'enregistrement des présentes est requis au droit fixe de 500 Euros en application des dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts.



FAIT à PARIS
Le 21 novembre 2014

EN SEPT EXEMPLAIRES
Dont UN pour l'enregistrement et
UN pour le Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
TROIS pour les associés
UN pour la compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes
et Un pour signification à la société
GVA AUDIT

